

**MAIRIE de FISLIS****68480**

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : [mairie@fislis.fr](mailto:mairie@fislis.fr) Site internet : <http://www.fislis.fr>**Séance du Conseil Municipal  
du vendredi 25 janvier 2019 à 20h**

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal:** Mme STAECHELIN Nathalie Mme MONA Régine, Mme CUENIN Nathalie, M. HOENNER Joseph, Mme IFFENECKER Caroline, M. SIMON Jean-Paul, M. MONA Patrick,

Excusés : Mme DURAND Marie-Michelle, M. RICHARD Olivier, M. RENGGLI Gérard avec procuration à M. LIBIS Clément ----- Absent: -----

**Ordre du jour :**

1. Choix de l'affectation définitive du résultat du budget eau vers le budget communal ou vers la Comcom Sundgau
2. Avancement du dossier : Eglise
3. Sécurité routière : compte rendu de la commission
4. Participation au loyer du presbytère d'Oltingue
5. Grand débat national (cahier d'expression citoyenne, réunion publique)
6. Organisation du concert du 10 février
7. Divers : Point sur le pôle scolaire – Recensement 2019 – ...

**1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2. Choix de l'affectation définitive du résultat du budget eau vers le budget communal ou vers la Comcom Sundgau****- Compte administratif eau 2018 :**

Le CM approuve le compte administratif 2018 pour le service de la distribution de l'EAU qui indique :

|          | Exploitation  | Investissement |
|----------|---------------|----------------|
| Dépenses | 112 411,47 €. | 767,55 €.      |
| Recettes | 99 116,73 €.  | 7 669,60 €.    |

Soit un résultat d'exercice déficitaire de - 6 392,69 € sur 2018 qui provoque un résultat cumulé définitif sur tout exercice confondu au 31/12/18 de 39 061,50 € d'excédent total (détaillé en 24 188,07 € en exploitation + 14 873,43 € en investissement)

Le CM approuve ce compte administratif présidé par le doyen des conseillers Jean-Paul Simon.

**- Clôture définitive du budget annexe EAU**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes relatifs n'ont plus lieu d'exister.

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 ont été votés le 25 janvier 2019. Le Maire rappelle que le reversement des résultats du budget annexe eau est à prévoir dans le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la clôture du budget annexe eau ;
- charge le Maire de prévenir les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Transfert du solde du compte administratif 2018 du budget annexe eau**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1er janvier 2019 et mesures subséquentes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « compétences optionnelles » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 ;

Vu la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

Vu la délibération n°1 du 25 janvier 2019 approuvant les comptes administratifs et de gestion 2018 du budget annexe eau avec les soldes suivants :

- Section d'exploitation : 24 188,07 €
- Section d'investissement : 14 873,43 €
- TOTAL cumulé : 39 061,50 €

Vu la délibération n°2 clôturant définitivement le budget annexe eau au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe eau est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Fislis en 2018 et non soldés au 1er janvier 2019 qui s'élèvent à 0 €.

Pointant à ce jour un état des impayés au budget eau de la commune au 31/12/2018 un montant important s'élevant à 24 235 ,43 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour et 0 abstention :

- approuve l'intégration au budget général de la commune de Fislis en section d'investissement, la totalité de l'excédent d'investissement du budget eau soit 14 873,43 € ;
- approuve l'intégration au budget général de la commune de Fislis en section de fonctionnement, l'excédent d'exploitation du budget eau soit 24 188,07 € ;
- décide de ne pas reverser les excédents à la Communauté de Communes Sundgau et de les conserver au Budget Général ;
- demande à la communauté de communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération

du Conseil Communautaire ;

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### - **Conclusion d'une convention de mise à disposition de l'ouvrier communal vers CCS EAU**

Le Maire expose qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de personnel, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, pour le personnel communal ou de syndicat qui ne fait pas l'objet d'un transfert obligatoire vers la Communauté de Communes.

Ainsi, la Commune de FISLIS accepte la mise à disposition de l'adjoint technique Monsieur GUTZWILLER Laurent, à la Communauté de Communes Sundgau à raison de 4 heures/semaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Pendant cette période, l'agent sera rémunéré par la commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi. Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'acceptation de chaque agent ;

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTÉ la mise à disposition de l'agent pour la période indiquée ci-dessus.

APPROUVE les termes de cette mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

### **3. Avancement du dossier : Eglise**

Suite à l'entrevue de la commission bâtiment avec l'architecte M. Munck, le maire propose de lancer les appels d'offres sur 3 tranches de travaux :

1. Réfection de la toiture et le paratonnerre
2. Réfection de la toiture et le paratonnerre avec le crépis
3. Réfection de la toiture et le paratonnerre avec le crépis et l'accès handicapés

Le CM décide d'inscrire la totalité du projet d'un montant de 260 000 € HT au budget primitif 2019.

Selon les réponses des subventionnements obtenus de la Région, du Département, de la DETR, du Député, de la Fondation du Patrimoine, le CM décidera des travaux réels définitifs.

### **4. Sécurité routière : compte rendu de la commission communale**

Suite à la réunion de la commission voirie du 12 janvier 2019 dans la rue des Seigneurs, 2 endroits s'avèrent appropriés aux 2 entrées de la rue des seigneurs pour des plateaux surélevés.

Le CM décide de s'engager pour des travaux dans la rue des Seigneurs et pour la chicane permettant la continuité du trottoir dans la rue principale et propose des panneaux clignotants aux autres entrées du village. Il demande une étude plus précise de ces réalisations au cabinet d'étude IVR pour un montant de 70 000 € HT.

Une réunion avec la population est prévue dès que le chiffrage réel sera établi.

A l'issue et selon les subventions du Département, le CM décidera des réalisations réelles.

### **5. Participation au loyer du presbytère d'Oltingue**

La commune d'OLTINGUE, propriétaire du presbytère se situant au 20, place Saint-Martin à OLTINGUE donne en co-location aux communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, FISLIS, KIFFIS, LINS DORF, LUTTER, RAEDERSDORF, WOLSCHWILLER et OLTINGUE, le logement et les annexes du presbytère en toute jouissance, pour y loger le Curé de la Communauté de Paroisses Saint-Martin de la Porte du Jura.

La durée de la location est de 6 ans, avec tacite reconduction à compter du 1er janvier 2019.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 700 € mensuellement, soit 8400 € annuel, réparti selon le nombre d'habitants au dernier recensement connu.

Le conseil municipal, vote par 7 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, et approuve cette délibération ainsi que la convention de répartition du loyer Il donne pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires notamment la convention à établir entre les 9 communes

## **6. Grand débat national (cahier d'expression citoyenne, réunion publique)**

La municipalité mettra en place un cahier de doléances dans le cadre du grand Débat national. Si une réunion est souhaitée par la population, elle sera organisée par l'amicale des maires du secteur.

## **7. Concert du 10 février 2019 à l'église :**

L'organisation matérielle du concert est précisée et le CM décide d'offrir un pot à l'issue pour les membres de la chorale dans la salle St Léger.

## **8. Divers :**

### **Pôle scolaire :**

Une réunion avec l'inspectrice de l'EN a montré qu'une fermeture de classes est envisagée à la rentrée 2019 sur le RPI de Fislis/Linsdorf/Bettlach. Le CM s'y oppose.

Le CM propose de discuter avec les autres maires du secteur pour envisager la mise en place immédiate d'un seul RPI et évoquer la solution de 2 sites scolaires futurs.

### **Piste cyclable :**

Le bornage de l'itinéraire cyclable est à revoir. Le CM donne son accord de principe pour l'arpentage et l'acquisition par le Département de 0,10 are à détacher de la parcelle n°103 section 3 Tiefe Matten de la commune.

### **Manifestation contre la fermeture des urgences et de la maternité à Altkirch :**

Le CM soutient la motion contre la fermeture des urgences et de la maternité à Altkirch.

### **Route touristique du Willerhof :**

Le CM accepte le devis de l'entreprise Terratec pour le rechargement des accotements d'un montant de 5 745 € HT.

### **Adoucisseur d'eau dans la salle :**

Le CM accepte le devis de l'établissement Audebert pour l'achat d'un adoucisseur d'eau dans la salle communale d'un montant de 1130 € HT.

### **Dates :**

La commission communale des impôts directs se réunira le lundi 18 mars 2019 à 20h à la mairie.

Fin de la séance à 23h45. Le prochain CM est fixé au vendredi 8.03.2019